



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 16- 20221126

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés
du Tampon (AOMAT)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16- 20221126 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés du Tampon (AOMAT)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°20-20220630, validée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2022 «Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022»,
- Vu** le rapport n°16- 20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que l'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés du Tampon (AOMAT) est une association socioculturelle régie par la loi 1901 qui œuvre pour les personnes de la 3ème jeunesse habitant au Tampon,

Considérant que l'association a rencontré des difficultés dans la mise en place de ses actions en raison de la crise Covid au cours des 3 dernières années de fonctionnement,

Considérant que cette baisse significative d'activités a par conséquent engendré une diminution de recettes de la structure,

Considérant la demande d'aide financière de l'association afin de pouvoir relancer ses activités en faveur de ce public dans un contexte sanitaire qui s'améliore,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)

- Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros).à l'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés du Tampon (AOMAT. Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions,
- Article 2** L'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint,
- Article 3** L'imputation de la charge correspondante à l'attribution de la subvention au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

**AVENANT N°01
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION ORGANISATRICE
DES MANIFESTATIONS DES AÎNÉS DU TAMPON**

ENTRE

La commune du Tampon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André Thien Ah Koon,

Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,

ET

L'association dénommée l'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés du Tampon (A.O.M.A.T), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au N°29 chemin Robin 97430 Le Tampon, représentée par son président Monsieur Jean Jacky HOARAU, désignée sous le terme « **Association** », d'autre part

N° SIRET : 811 046 234 00019

N°RNA : W9R2000257

Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,

PREAMBULE

VU la délibération n°20-20220630 « Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022»,

VU la délibération n°.....- 20221126 «. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés du Tampon (A.O.M.A.T)»

VU la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le 27 juillet 2022,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :
Par délibération n°..-....., du Conseil Municipal du Tampon dula

Commune attribue une subvention d'un montant de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) à l'Association Organisatrice des Manifestations des Aînés du Tampon.

Cette subvention sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

Pour l'Association
Le Président,
Jean Jacky HOARAU

Pour la Commune
Le Maire,
André THIEN AH KOON